Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DEL2026530505_1-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 19 MAI 2026

Date de la convocation : 12.05.2026

Date d'affichage : 12.05.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	10

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas.

Excusée : ROHEL Marina

A été nommé secrétaire : M. Gwénaël GILBERT

DELIB 2026-53-05-05 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-19-03-06

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-19-03-06 du 21.03.2026 concernant les délégations consenties au maire par le Conseil municipal. Cette délibération n'a pas été validée par la Préfecture en raison d'un manque de délimitation dans les délégations du conseil municipal au maire au paragraphe 10 qui correspond au 26° du CGCT. Il convient de modifier cette délibération.

Le Président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes[1] :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de **4.000 €** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DEL2026530505_1-DE

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 50.000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal soit 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Maire,

M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC
56 (Morbihan)